

Communiqué de presse



Conseiller Presse & Communication: M. L'Hoost

uvcw.be

Orientation de l'assurance autonomie au 21 juillet 2016

Du positif, des problèmes et des questions

- Le Gouvernement wallon a approuvé une note d'orientation sur l'assurance autonomie appelée à réallouer les moyens de l'APA (allocations pour l'aide aux personnes âgées) avec prélèvement d'une cotisation annuelle de 50 euros. Entrée en vigueur : 1.7.2017.
- Cette assurance est un projet positif pour les aînés wallons. Exclues il y a un an, les maisons de repos sont dorénavant incluses. Les services entre le résidentiel et le domicile ne doivent toutefois pas être oubliés (centre de soins de jour, maisons communautaires).
- Le montant annoncé de 300 euros est appréciable en soi.
- Généreux ? Pour les personnes à moyens (hauts) revenus non visées par l'APA, oui. Pour les personnes à bas revenus éligibles pour l'APA, il y a des modestes gagnants en moyenne mais aussi de petits et grands perdants. Il y a un problème d'équité. Il faut que le montant soit modulé en fonction des revenus.
- La promesse d'aides ménagères sociales en CPAS est à honorer sans tarder.
- Une concertation structurelle sur ce projet est à instaurer avec les maisons de repos.
- Vu la complexité des questions en suspens, le calendrier doit être réaliste.

1. Dans son accord, le Gouvernement wallon prévoyait de jeter les bases d'une couverture autonomie au bénéfice de tous les Wallons. A cette fin, il va réallouer le budget de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA – 131 millions) et prélever une nouvelle cotisation de 50 ou 25 euros (130 millions). Une intervention de 300 euros par personne est annoncée. Le Gouvernement a approuvé une note d'orientation avec application au 1^{er} juillet 2017.

2. Pour mémoire, l'**APA** est une allocation mensuelle qui dépend du degré d'autonomie et des ressources des personnes âgées. Elle cible des « **bas revenus** ». Le plafond de revenu est en effet de 16.738,72 euros (ménage) et 13.395,42 euros (isolé), appliqué avec des règles multiples de prise en compte des ressources. Le montant de l'APA varie selon 5 catégories en fonction de l'autonomie. Il y avait un peu moins de 38.000 bénéficiaires en mai 2016. **Par mois**, la **moyenne** indexée est de **258,17** euros et le **maximum de 560,13** euros (cf. *annexe 1*).

3. On ne dispose pas d'une statistique officielle distinguant les allocations à domicile et en maison de repos. Sur base d'une première collecte de données, nous pouvons affirmer que l'on est à **plus de 300 euros en maisons de repos** publiques. Dans celles-ci, un résident sur cinq en bénéficie.

4. Seule ou avec le secteur, la **Fédération** des CPAS est **intervenue à multiples reprises** dans ce dossier et a été pour partie concertée (*cf. annexe 2*).

Dès juillet 2015, elle défendait une assurance pour tous les aînés, à domicile comme en maison de repos.

Fin mars 2016, elle avait notamment porté les demandes suivantes. L'assurance autonomie doit :

- bénéficier à tous les aînés, quel que soit leur milieu de vie ;
- concerner aussi les services d'accueil entre le domicile et le résidentiel ;
- prévoir une modulation en fonction du niveau de revenus ;
- impliquer le secteur des maisons de repos dans sa gestion ;
- financer les aides ménagères sociales en secteur public ;
- favoriser l'accessibilité des services d'aides aux familles et aux aînés sans les définancer ;
- être déployée dans un calendrier « réaliste ».

En juillet 2016, elle avait également écrit afin que le secteur des maisons de repos soit concerté sur le modèle actuariel développé par la Société Forsides.

5. Compte tenu de ces éléments, **que penser de la récente décision** du Gouvernement wallon ?

Du positif, des problèmes et des questions.

5.1. L'assurance autonomie est un **projet positif** qui fait sens pour le quotidien de nombreux Wallons à domicile. Egalement en maison de repos : notre Fédération s'est battue à cette fin.

5.2. Le montant annoncé est de 300 euros par mois en moyenne. Le bénéficiaire serait aussi cotisant. Le **bénéfice net** sera donc de **298** euros au maximum (300- (25/12) euros). Sachant que le chiffre de 130 euros a circulé dans un premier temps pour les maisons de repos et que le contexte budgétaire est et va rester difficile, il est **appréciable** en soi.

Est-il pour autant « **généreux** » comme annoncé, notamment par rapport à la Flandre et au régime APA ? La **réponse est nuancée** si la logique reste forfaitaire dans la cotisation et l'intervention.

En Flandre, l'APA continue à exister avec l'assurance autonomie. Sans APA, l'aîné a effectivement 130 euros par mois, soit 170 de moins qu'en Wallonie. Par contre, une personne dépendante à bas revenus y reçoit l'APA et l'assurance autonomie. En moyenne, un total de l'ordre de 400 euros. 100 de plus qu'en Wallonie. En l'état, la Flandre aide plus les personnes à bas revenus.

Quid en Wallonie ? Pour les personnes qui ne sont pas éligibles pour l'APA, c'est un **plus « net »**. La réponse est donc oui pour des **revenus moyens ou élevés**.

Pour les personnes à **bas revenus** éligibles^[1] pour l'APA, le **tableau est contrasté**. Potentiellement, de **modestes gagnants** en moyenne, mais aussi de **petits et grands perdants**.

298 euros par mois, c'est 40 euros en plus que la moyenne de l'APA (258,17). Pour une personne à bas revenus éligible pour l'APA, en moyenne, la hausse est donc réelle mais tempérée.

Si cette personne est en maison de repos, elle a plus de 300 euros via l'APA. Pour les personnes en maison de repos, en moyenne, on est dans un scénario de continuité ou de perte limitée.

Une personne fortement dépendante peut obtenir via l'APA jusqu'à 560 euros. Par rapport au régime actuel de l'APA, la perte pour cette personne serait significative (- 260 euros).

La cotisation est forfaitaire, le gain net plus marqué pour un moyen ou haut revenu si tout le monde reçoit 300 euros par mois. Le cas échéant, il y aurait un **problème en termes d'équité**.

Le montant et/ou la cotisation de l'assurance autonomie sont à moduler en fonction du revenu.

5.3. Il a été annoncé que l'assurance autonomie permettrait de financer des aides ménagères sociales. Ces aides ménagères sociales existent dorénavant en secteur privé et ont été annoncées en secteur public. Ce dossier n'avance toutefois plus depuis plusieurs mois.

Toujours au nom du principe d'équité, les aides ménagères sociales doivent exister en secteur public comme en secteur privé et être **budgetées** sans tarder.

5.4. L'assurance autonomie est appelée à être gérée avec les prestataires au sein de l'AVIQ.

Le modèle actuariel permettant d'apprécier sa soutenabilité n'a pas été concerté à ce jour avec le secteur des maisons de repos. De même, un test sur une échelle d'autonomie simplifiée (Bel-RAI screener) a été prévu pour le secteur du domicile. A ce jour, le secteur des maisons de repos n'a pas été contacté.

L'assurance autonomie concernant à la fois le domicile et la maison de repos, une **concertation structurelle** avec les **maisons de repos** est à instaurer notamment sur le modèle actuariel et le test du Bel-RAI screener.

5.5. Rien n'est dit à ce stade sur les formules entre le domicile et le résidentiel (centres de soins de jour, maisons communautaires -cf. annexe 3).

Les frais d'accueil dans les **services d'accueil intermédiaires** entre le domicile et le résidentiel doivent aussi pouvoir faire l'objet d'une **réduction tarifaire** via l'assurance autonomie.

5.6. Bon nombre de **questions techniquement complexes et/ou politiquement délicates** sont encore sur la table. Elles illustrent assez bien la saillie de Valéry : « *Tout ce qui est simple est faux, tout ce qui ne l'est pas est inutilisable* ». Citons-en quelques-unes.

Le Gouvernement entend que l'on travaille sur base des **revenus nets individuels** de la personne. On comprend parfaitement le souci de tenir compte de l'évolution des modes de vie et de ne pas pénaliser la cohabitation. Mais concrètement ? Va-t-on travailler avec la feuille d'impôt ou des extraits de compte ? Des revenus nets ? De charges professionnelles ? D'impôts ? Quid des dépenses « incompressibles » en soins de santé ? En pratique ce n'est pas si simple et il manque de données sur l'existant.

Il veut un nouveau **barème pour les aides familiales**. Le barème actuel est assurément désuet. Sa révision est un débat difficile qui n'a pas abouti à ce jour, point faute d'essayer. De plus, il peut induire des effets distributifs conséquents au niveau des services ou des bénéficiaires. Enfin, il est lié à la définition du concept de revenu.

Aucun décret ou arrêté n'est publié. Aucun service n'existe pour gérer la nouvelle assurance.

Nombre de **questions pratiques** sont à ce jour sans réponse que ce soit au niveau de l'Administration, des mutuelles ou des prestataires. Tous devront faire des investissements en informatique, en formation, ... Les dossiers seront à revoir ou à introduire, les évaluations à faire, ... Cela ne se fera point en deux coups de cuillère à pot.

Il ne faut pas lancer un dispositif qui ne soit pas mûr fonctionnellement ou légalement, qui s'avère financièrement ou pratiquement insoutenable. Un temps d'analyse préalable et de préparation s'impose. Sans atermoiement ou pusillanimité, il faut un **calendrier réaliste**. *Chi va piano va sano*.

Le Bureau de la Fédération des CPAS

Contact: Fédération des CPAS (UVCW) - Jean-Marc Rombeaux - jmr@uvcw.be – 0473 89 96 88

ANNEXES

Annexe 1

Données sur l'allocation pour l'aide aux personnes âgées en Wallonie en mai 2016

mai-16	Nombre	Dépense	Montant moyen (1.6)	Maximum par mois (1.6)
Cat 1	5.715	406.096,55	72,48	83,44
Cat 2	14.197	3.497.759,11	251,30	318,52
Cat 3	11.933	3.490.935,85	298,40	387,27
Cat 4	4.029	1.379.607,89	349,27	456,00

Cat 5	1.771	753.825,65	434,16	560,13
Total	37.645	9.528.225,05	258,17	

Montants maximums des allocations

Annexe 2

14.7.2016. Communiqué de Presse du secteur des maisons de repos sur l'assurance autonomie

http://www.uvcw.be/no_index/cpas/actions/180-20522917240707142015113107626864714129.pdf

31.3.2016. Courrier de la Fédération des CPAS au Ministre Prévot

http://www.uvcw.be/no_index/cpas/actions/234-88522443450804042016104900497131161805.pdf

11.7.2016. Courrier du secteur des maisons de repos au Ministre Prévot

http://www.uvcw.be/no_index/cpas/actions/262-53108568264707252016114401995408520039.pdf

Annexe 3

Maison communautaire

En vertu de l'annexe 39 du Cwass réglementaire, une maison communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée à des aînés, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontres de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité. C'est un concept qui se rapproche du centre de services communs, concept qui existe toujours juridiquement mais est aujourd'hui en « désuétude ».

Centre de soins de jour

En vertu de l'article 314, 2°, f) du Cwass, un centre de soins de jour est un centre d'accueil de jour offrant une structure de soins de santé qui prend en charge pendant la journée des personnes fortement dépendantes nécessitant des soins et qui apporte le soutien nécessaire au maintien de ces personnes à domicile.

[1] Les personnes qui ont l'APA au moment de l'entrée en vigueur la garderait (régime de droit acquis)

[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)